

LE DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX

C'est vous qui décidez si vous renouvelez ou non votre bail à chaque année. Vous pouvez donc rester dans le logement aussi longtemps que vous le voulez. **C'est le droit au maintien dans les lieux.**

Des exceptions à ce droit existent, par exemple **la reprise de logement.**



LA REPRISE DE LOGEMENT

Le propriétaire (ou le couple de propriétaires) peut reprendre un logement pour se loger **lui-même, ses parents, ses enfants** ou tout autre personne dont il est le principal soutien (parentE, alliéE, ex-conjointE).

ATTENTION! Les compagnies et les copropriétaires ne peuvent pas faire de reprise de logement.

L'AVIS DE REPRISE DOIT ÊTRE CONFORME!

Il doit être envoyé dans les délais:

Durée du bail	Délais d'avis
6 mois et +	6 mois avant la fin du bail
- de 6 mois	1 mois avant la fin du bail
indéterminée	6 mois avant la reprise

De plus, il doit contenir la **date** de la reprise, le **nom de la personne** qui habitera le logement et son **lien avec votre propriétaire.**



Si l'avis n'est pas conforme, la demande de reprise pourrait être rejetée.

VOUS POUVEZ REFUSER LA REPRISE!

En vous abstenant de répondre à l'avis ou en répondant clairement dans les 30 jours que vous refusez la reprise.

Le propriétaire a aussi **30 jours après votre refus** pour demander à la Régie du logement **l'autorisation de reprendre le logement.** S'il ne le fait pas, vous conservez votre logement.

LORS DE L'AUDIENCE À LA RÉGIE DU LOGEMENT



Le propriétaire devra prouver :

- ◇ Qu'il veut **réellement reprendre le logement**
- ◇ Que la reprise est bien pour la **personne indiquée dans l'avis** (si ce n'est pas le propriétaire, la personne en question doit, en général, venir témoigner à l'audience).

REPORT DE LA REPRISE

Lors de votre audience, il est possible de demander le report de la reprise pour un **motif sérieux** (finaliser l'année scolaire des enfants, trouver un logement adapté, etc.).

Indemnités



S'opposer à la reprise peut vous permettre d'obtenir certaines indemnités si la reprise est accordée, notamment les frais de déménagement et les frais de branchement des services de télécommunication.

REPRISE DE MAUVAISE FOI

Si vous croyez que votre propriétaire a des intentions malhonnêtes, vous devez prévoir des preuves (exemples: le propriétaire annonce un logement à louer semblable au vôtre, preuves de conflits, anciennes tentatives de reprise, etc.).

De plus, si après la reprise, le propriétaire n'a pas respecté ses engagements, vous avez droit à des compensations ! Contactez votre comité logement local.

LOCATAIRE AINÉE, VOUS AVEZ DES DROITS !

Un propriétaire ne peut pas reprendre votre logement si vous répondez à toutes les conditions suivantes* :

◇ Vous ou votre conjointE avez **70 ans ou plus**.

et

◇ Vous habitez le logement depuis **10 ans ou plus**.

et

◇ Vous avez un **faible revenu**.

*une exception existe si la personne qui reprend le logement a 70 ans ou plus.



Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec milite pour le droit au logement et porte plusieurs revendications afin d'améliorer les conditions de vie des locataires.

Il est composé de groupes membres répartis dans plusieurs régions du Québec.

rclalq.qc.ca
1 866-521-7114

Contactez le comité logement
ou l'association de locataires
près de chez vous!



LA REPRISE DE LOGEMENT



REGROUPEMENT DES
COMITÉS LOGEMENT ET
ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES
DU QUÉBEC